

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON 1
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
 Reçu en préfecture le 21/02/2023
 Publié le 21/02/2023
 ID : 071-217101054-20230221-2023_0206-AU

Objet : Redevances à la résidence pour personnes âgées (RPA) 2023

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,
- **Considérant** qu'il convient de fixer le montant des redevances pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance mensuelle que les locataires auront à payer à la commune, quel que soit le type de logement occupé, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2023 :


libellé	Tarifs
redevance mensuelle personne seule	177,00 €
redevance mensuelle couple	214,93 €
location mensuelle badge téléassistance pour les résidents	14,76 €

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

21 FEV. 2023

Le Maire,



Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 071-217101054-20230221-2023_0206-AU

